



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 130

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL-D'OISE, "FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRES 2025" AX3 "ENGAGEMENT ET PARTICIPATION
DES ENFANTS ET DES JEUNES"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont l'une des priorités est de renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique ;

Considérant le projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise destiné aux enfants et aux jeunes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250225-AR2025_130-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/02/2025

Publication le : 28 FEV. 2025

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique via le projet Démon ;

Considérant que le Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, désormais classé « à rayonnement départemental », entre dans le champ des critères de subventions octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise ;

Considérant que la Commune sollicite, pour le compte du conservatoire Jacqueline-Robin, l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2025 pour le projet Démon ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise, dans le cadre du projet Démon, en vue de la réalisation des projets du conservatoire Jacqueline-Robin et de la Commune de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise dans le cadre du volet 1 de l'axe 3 « Engagement et participation des enfants et des jeunes » en réponse à l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible de subvention.

Article 3 :

Tout acte juridique relatif à cette demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 Février 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI